

Astrida

26 décembre 1955

N° 4602/Huiss.-



Assignation à prévenu.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal
de Résidence du Ruanda

à
K I G A L I

Monsieur le Greffier,

Suite à votre télégramme n°979/RP
1688/ du 20 décembre 1955, j'ai l'honneur de vous faire par-
venir sous ce couvert l'original de l'assignation à prévenu
dûment signifié au nommé Nyirinkwaya Cassien.-

L'Huissier, A. STRIJBOS.,

CONGO BELGE — BELGISCH-KONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

NUMÉRO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	H. URE Uur	VIA Via
452	Kigali	61/59	20	0925	



Heure :
Uur :

Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwij-
zingen

= off =

TÉLÉGRAMME
Telegram

5707/

Huissier Astrida

Explication des abrégia-
tions admises pour les
indications de service
taxées

Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor d-
betaalde dienstaanwijzie-
gingen ;

RP = Reponse payée.
Antwoord betaald.

LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.

CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van
ontvangst.

TC = Collationnement.
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspon dentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative no 254 Téléc. du 23 août 1940.)

(Welgevende ordonnantie nr 254 Telev. van 23 Augustus 1940.)

979/R.p. 1977 priere assigner immediat
ment pour audience residence 30 decembre
prevenue liere nyirinkwaza cassien
fils de mukyangango chauffeur
freres charite resident cyarwa
stop de delivrer pour Kigali a
travers pour l'indien stop presentation
avec le jour 1978 astrida fait usage
faux écritures publiques utilisant copie
conforme que parait fausse quant a date prononce
articles 165 et 166 de la loi

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

187 7619/2

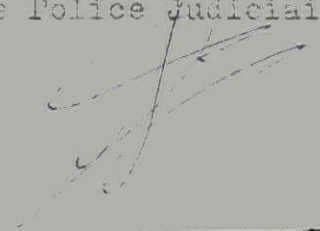
- FEUILLE DE ROUTE -

du nommé NYIRINKWAYA, fils de Mukerangango, de la colline Cyarwa,
se rendant d'Astrida à Kigali pour une durée indéterminée.

Motif : doit comparaître devant le Tribunal du Parquet du Ruanda à
Kigali, suite au télégramme n°605714/RMP.7619/WIC/L. de Monsieur
le Substitut du Procureur du Roi.

Astrida, le 16 décembre 1955.-

L'Officier de Police Judiciaire, A. STRIJEOS,



- B O N D E D E P E N S E -

Affaire: M.P. c/

RMP. ou R.P.:

Motif: Rationnement de 1 témoin (ou) prévenu libre

(non)

se rendant à

: - sur convocation du Parquet (réf:.....)
: - sur assignation (Tribunal de Résidence)
: (réf:.....)

soit:jours àfr. par jour =Frs;

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
FRANCS.....(en toutes lettres).....
Astrida, le.....195...

L'O.P.J. (ou) L'HUISSIER,

Paiement

Reçu la somme ci-dessus:
LE(S) BENEFICIAIRE(S):

(Signature ou empreinte)

Vu payer la dite somme:
LE(S) TÊMOIN(S)

(signature)

Payé la somme ci-dessus le.....
Dépense inscrite au L.C. sous le poste.....
LE COMPTABLE (No Code)

(nom)

(signature)

N-B.: 2 ex. pour Finances
1 ex. pour Comptable
1 ex. pour Parquet (pour décompte frais du procès)